

Compte rendu de la réunion du conseil municipal

Séance du 24 Juin 2019

L'an 2019 et le 24 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Bannes sous la présidence de Fabrice MARECHAL Maire

Présents : M. MARECHAL Fabrice, Maire, Mme GAY Pascale, MM : GILLOT David, PHILOTAS Olivier, VIGNETÉY Alain

Excusé : M. ROYER André

Absents : MM : BLANCHARD Albert, THIEBAUT Ludovic

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 8
- Présents : 5

Date de la convocation : 18/06/2019

Date d'affichage : 18/06/2019

A été nommé secrétaire : M. VIGNETÉY Alain

Ordre du Jour :

- Désignation des représentants au SITS de Rolampont,
- Débat sur le PADD du PLUi H de la CCGL,
- Adhésion au service « RGPD » mis à disposition par le centre de gestion de la Haute-Marne et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD),
- Modalités de répartition de l'actif et du passif du SITS de Neuilly-l'Evêque,
- Organisation de la Fête Nationale,
- Questions diverses

Délibération 3-1-2019 - Désignation des représentants au SITS de Rolampont

Monsieur le maire rappelle que du fait de la dissolution du SITS de Neuilly-l'Evêque, la commune adhère à présent au SITS de Rolampont pour le transport scolaire.

Il convient de désigner les représentants communaux soit un délégué titulaire et un suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil désigne en qualité de :

- Délégué titulaire : Olivier PHILOTAS,
- Délégué suppléant : Fabrice MARÉCHAL.

A l'unanimité (pour : 5 - contre : 0 - abstentions : 0)

Délibération 3-2-2019 - Débat sur le PADD du PLUi H de la CCGL

Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Grand Langres ;

Après avoir débattu de ces orientations ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal prend acte du débat organisé en son sein sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat de la Communauté de Communes du Grand Langres.

A l'unanimité (pour : 5 - contre : 0 - abstentions : 0)

Délibération 3-3-2019 - Adhésion au service "RGPD" mis à disposition par le centre de gestion de la Haute-Marne et nomination d'un délégué à la protection des données (RGPD)

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Marne (dit « CDG52 ») et réalisé par les services de celui de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission proposée par le CDG 52 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mettre à disposition du CDG 52 pour le compte des collectivités de Haute-Marne son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Le maire propose :

- de mutualiser ce service avec le CDG 52 mettant à la disposition des collectivités de la Haute-Marne les services du CDG54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- **d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG52 et le CDG54**
- **d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**
- **d'autoriser le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données**

A l'unanimité (pour : 5 - contre : 0 - abstentions : 0)

Délibération 3-4-2019 - Modalités de répartition de l'actif et du passif du SITS de Neuilly-l'Evêque

Vu la dissolution du SITS de Neuilly-l'Evêque décidée lors de la réunion du 28 mars dernier,

VU l'article 52.12-33 du CGCT relatif à la dissolution d'un syndicat,

Vu la réunion du conseil syndical en date du juin dernier concernant notamment les modalités de répartitions de l'actif et du passif du syndicat,

Il est proposé de retenir un pourcentage par commune adhérente établi selon la participation communale versée au cours des trois dernières années. Ce pourcentage pour la commune de Bannes est arrêté à 8,39 %.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil décide de se prononcer favorablement sur les modalités de

répartition de l'actif et du passif du SITS de Neuilly-l'Evêque.

A l'unanimité (pour : 5 - contre : 0 - abstentions : 0)

Délibération 3-5-2019 - Avis sur la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par Agri NRJ Langres

Vu l'article L 2121-12 du CGCT et l'article L 511-1 du code de l'environnement,

Vu l'article R 512-46-11 du code de l'environnement,

Vu la consultation publique en cours depuis le 18 mai jusqu'au 4 juillet 2019,

Vu la notice explicative de synthèse pour la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par AGRI NRJ Langres pour la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation collective sur la commune de Langres (ci-jointe),

Le Maire sollicite l'avis de l'ensemble du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil donne un avis favorable à la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par AGRI NRJ Langres pour la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation collective sur la commune de Langres.

A la majorité (pour : 4 - contre : 0 - abstentions : 1)

Organisation de la Fête Nationale :

Certaines personnes ont demandé au conseil municipal s'il était possible de revenir au repas le dimanche midi en particulier pour les personnes qui ne peuvent veiller. Le conseil municipal s'était déjà prononcé à la dernière séance avec le souhait de rester sur le 13 au soir ; le feu d'artifice a d'ailleurs été commandé à l'issue de ce dernier.

Il est compliqué de réorganiser quelque chose le 14, pour cette année, du fait des opérations de rangement qui sont longues.

Par contre, l'équipe communale et les bénévoles tenteront d'éviter les temps morts afin de ne pas prolonger le repas tardivement.

Assainissement :

Les travaux en domaines privés avancent correctement. Environ vingt-cinq maisons sont encore à traiter par l'entreprise Schmit. L'entreprise Robin achève ses travaux avant début Juillet.

Mise en place de la protection des captages en eau potable :

Suite à la liquidation de la société Vauthrin Forage qui avait le marché, les opérations d'essai de pompages sur les puits de captage seront réalisées par l'entreprise Idées Eaux de Saint-Sulpicin (39) vers mi-septembre. A noter que la commune réalisera une économie de 50% avec cette nouvelle entreprise.

Bois :

Le cubage a été réalisé par la commission bois et les façonneurs vont être avertis du relevé qui a été effectué, par courrier. Trois dossiers posent problèmes ; le Maire va entrer en contact avec les personnes responsables de ces lots afin d'en discuter. Si aucun accord n'est trouvé, les pénalités seront appliquées.

Tuyaux pompiers :

Des habitants ont émis le souhait de pouvoir acheter les tuyaux de pompiers laissés sur place à l'ancienne caserne. Un courrier sera adressé à chacun pour permettre aux personnes intéressées se positionner.

La vente se fera par soumission au plus offrant.

En mairie, le 25/06/2019

Le Maire

Fabrice MARECHAL